

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Approbation du règlement intérieur de la médiathèque Maurice ADEVAH-POEUF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 mars à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 18 mars 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDÀ, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Pepa CAENEN à David DEROSSIS ;
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Claire JOYEUX

C.M.24.03.2025
- N°2-

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MEDIATHÈQUE MAURICE ADEVAH-POEUF

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du 14 novembre 2023 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque Maurice Adevaah-Pœuf ;
- **Vu** la convention de partenariat entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne approuvée par le Conseil Municipal en séance du 23 janvier 2024 ;
- **Considérant** que la médiathèque Maurice Adevaah-Pœuf a ouvert ses portes au public le 15 décembre 2023 ;
- **Considérant** que l'établissement d'un règlement intérieur pour la médiathèque est obligatoire permettant de codifier les rapports entre la structure et ses usagers ;
- **Considérant** qu'il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usage ;
- **Considérant** que c'est au règlement intérieur de la structure que l'on se réfère en cas de litige avec l'usager ;
- **Considérant** qu'il convient de le faire évoluer pour harmoniser son fonctionnement avec celui du réseau des médiathèques de Thiers Dore et Montagne « le Fil » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le règlement intérieur de la médiathèque Maurice Adevaah-Pœuf, annexé à la présente ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Claire JOYEUX



Le Maire,



MAIRIE DE THIERS
A
PUY-DE-DÔME

Stéphane RODIER